

Dispositif de garantie des dépôts: informations clés

La protection des dépôts auprès de la Banque Lombard Odier & Cie SA est assurée par :	esisuisse ⁽¹⁾
Limite de protection des dépôts ⁽²⁾ :	CHF 100'000 par client (à l'exception des intermédiaires financiers) et par établissement ⁽³⁾
Si vous avez plusieurs dépôts éligibles ouverts en votre nom auprès de la même banque :	L'ensemble des avoirs déposés sur des comptes ouverts en votre nom auprès de la même banque sont additionnés et le montant garanti est plafonné à CHF 100'000 ⁽³⁾
Si vous détenez un compte ouvert avec une ou plusieurs autres personnes (compte joint ou compte collectif) :	Les avoirs appartenant à cette communauté sont également garantis, pour chaque communauté distincte, à concurrence de CHF 100'000
Délai de remboursement :	20 jours ouvrables ⁽⁴⁾
Monnaie du remboursement :	CHF ⁽⁵⁾
Adresse de correspondance :	esisuisse – Garantie des dépôts Steinentorstrasse 11 4051 Bâle E-mail : info@esisuisse.ch Tél. : +41 61 206 92 92
Pour plus d'informations :	www.esisuisse.ch

⁽¹⁾ esisuisse

esisuisse est l'organisation responsable de garantir vos dépôts et de mettre à la disposition du liquidateur les fonds nécessaires afin qu'ils vous soient distribués.

⁽²⁾ Dépôts garantis

Les dépôts garantis sont les avoirs de personnes physiques ou morales, domiciliées en Suisse ou à l'étranger, sur des comptes privés, d'épargne, de placement, salaire, numérique et de dépôt, des comptes joints, comptes courants, comptes d'association ou comptes de garantie de loyer. Les dépôts auprès de filiales de banques suisses à l'étranger ne sont pas garantis par esisuisse. Les titres détenus par le client ne sont pas concernés par la garantie des dépôts, car ils sont seulement conservés par la banque pour le client ; en cas de faillite, ils sont mis directement à la disposition du client.

⁽³⁾ Montant garanti

Le remboursement est limité à CHF 100'000 par client d'une banque (à l'exception des intermédiaires financiers dont les dépôts ne sont pas protégés) ou par communauté distincte si le compte est ouvert par plusieurs titulaires. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'un client auprès d'une même banque est cumulé pour déterminer le montant garanti. Par exemple, si un client détient un compte avec un solde de CHF 90'000 et un autre compte avec un solde de CHF 20'000, le remboursement sera limité à CHF 100'000. esisuisse met à disposition au maximum CHF 6 milliards. Si ce montant ne suffit pas à rembourser l'ensemble des créances admises, leur remboursement est effectué de manière proportionnelle.

⁽⁴⁾ Délai de remboursement

Le système de garantie des dépôts (esisuisse) n'est activé que si les liquidités de la banque mise en liquidation pour cause de faillite ne suffisent pas à rembourser les dépôts garantis des clients. Dans ce cas, esisuisse met les fonds nécessaires à disposition de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) ou du liquidateur désigné par la FINMA dans les 20 jours ouvrables. Tous les comptes signalés à la banque sont automatiquement considérés comme des créances déclarées. En cas de faillite, votre banque prendra contact avec vous, et transférera votre dépôt garanti sur le compte que vous lui indiquerez.

⁽⁵⁾ Monnaie du remboursement

La garantie s'applique indépendamment de la monnaie du dépôt. Votre remboursement sera effectué en francs suisses (CHF). La conversion sera effectuée au cours de change en vigueur à la date d'ouverture de la faillite.